à Paris le 17 avril 1775

Monseigneur

ACADÉMIE ROYALE
DE
CHIRURGIE
C N

j'ay conferé, suivant vos ordres, avec M. Richard, sur le memoire qui vous a été adressé par le S. Ravaton chirurgien major de l'hopital de Landau, dans lequel il fait le detail de differentes machines ~~ou appareils~~ et instrumens de son invention qu'il croit tres essentiels à l'humanité et qu'il offre de faire executer sous ses yeux pour en pourvoir les hopitaux militaires du Royaume. Ces machines et instrumens sont dessinés dans un ouvrage manuscrit que M. Ravaton feu? a été chargé de communiquer il y a deux ans à M. Richard qui m'a assuré Monseigneur, avoir donné audit S. le conseil de retravailler ce manuscrit et de retrancher au moins la moitié des pretendues decouvertes que l'auteur s'attribuoit.

après plusieurs informations faite de ma part sur l'existence actuelle de ce manuscrit

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE BIBLIOTHÈQUE

j'aj appris enfin, Monseigneur, qu'il étoit entre les mains d'un chirurgien de paris qui étoit convenu d'un prix ~~avec l'auteur~~ pour donner des soins à la redaction de l'ouvrage, et le mettre en etat d'être ~~donné~~ livré au public. ainsi Monseigneur, sans se permettre aucune censure sur les mérites de ces inventions la voye de la gravure de l'impression ne laisseront ~~bientot~~ peu aucun lieu à la crainte dont l'auteur s'est prevenu que ses decouvertes ne soient perdues, et pour les contemporains et pour la posterité.

il est, incontestable, Monseigneur, un principe certain et fondamental, c'est qu'il est reservé au jugement du chir. de conduire ses instrumens &c. p. 102 de l'histoire de l'academie tome 4.

pour faire l'application de ces verités au ~~[illegible]~~ sujet du mem. des sr Raxeton, il en couteroit 100 pistoles pour etablir dans chaque hopital particulier la totalité de ses machines; or en leur supposant toute la perfection possible, ce seroit précisement dans les hopitaux où

elles n'auront point été établies que
les circonstances pourront faire naître
les occasions les plus frequentes de les
l'employer. dans les hopitaux où elles
auroient été executées, ces machines devront
elles les raisons qui en previennent l'usage
la maniere de s'en servir, et les inconveniens [propres et précis]
relatifs en certains cas.

Le S.r Ravaton ~~expose~~ ne ~~compte~~ propose pas, Monseigneur, que
la depense necessaire pour la construction
de ses machines en ayant dans chaque
hopital soit faite aux depens du Roi,
l'approvisionnement seroit aux depens
des entrepreneurs, et compris dans les inven-
taires des ustensiles dont le prix doit
être remboursé par ~~la~~ ceux qui leur succederoient
suivant l'usage ordinaire.

mais en examinant en detail ces pretendues decou-
vertes je vois d'abord n.o 1 une bottine
mise à la tête du memoire pour suppléer
à la fonction du pied, dans le cas où
la jambe aura été coupée fort bas. M.r
Morand a prouvé à l'academie Royale
de chirurgie, en y faisant voir le soldat
invalide pour qui elle avoit été construite,
qu'il ne pouvoit pas absolument s'en servir.

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE BIBLIOTHÈQUE

C'est cependant cette machine qui est a la
tete du catalogue des inventions dites d'un prix -
inestimables, et on lui assure que le blessé
prie de [illegible] marcher au usage de cette machine
avec toute la facilité possible.

Les machines pour la reduction des luxations
et des fractures ont le defaut d'attribuer à des
instruments passifs, ce qui ne peut être que l'intelligence variée ~~qui~~
~~doit~~ [illegible] nécessaire pour reussir dans la diversité
d'actions à combiner / pour ~~reduire~~ replacer les os
dans leur place naturelle.

/ suivant les lumières de l'anatomie
et la connoissance de l'action
des muscles

La plupart des autres machines dont l'inventeur
s'attribue la decouverte sont ~~très connues~~ aussi [illegible] très connues, et
il n'y en a aucune qu'un chirurgien instruit ~~[illegible]~~
~~[illegible]~~, qu'il ne puisse faire executer dans
l'occasion, s'il n'en a pas pourvu, ~~ou~~ ou à laquelle
il ne puisse suppléer par les lumieres et les
connoissances de son art

Tel est Monseigneur le compte que vous
m'avez fait l'honneur de me demander et que
je rends avec verité et impartialité

je suis avec un profond respect